



Plainte dénonciation calomnieuses

Par Ouam29

Bonjour

Nous sommes propriétaires depuis 2002 et nous n'avons jamais eu de soucis avec le voisinage de notre part

Nous avons subi des incivilités mais pas plus

Notre voisin arrivé en 2022 contre lequel nous avons déposé une main courante pour une esclandre très agressive de sa part en mars 2025 sans engager de procédure pénale car cela était dans le domaine des troubles de voisinage

On ne se parle plus depuis avril 2025 sur les conseils du maire du village

Un artisan mandaté par ce voisin a pénétré sans autorisation chez nous pour d'éventuels travaux le concernant alors que nous avons un portail fermé

Nous avons informé la mairie de cette intrusion en expliquant que on ne veut pas

Que les gens rentrent chez nous sans s'annoncer

Ce voisin a interpellé le maire en disant que nous lui avons fait subir une agression sur lui et son bébé et qu'il portait plainte de ce pas à la gendarmerie

Cela a été acté par le maire qui nous a informé de cela

Et qui a envoyé un rapport aux gendarmes de nos dires communs

Aucune plainte n'a été déposée seulement nous subissons un grand préjudice moral et psychique

Crise d'angoisses à répétition concernant la violence des dires

En aucun cas il ne s'est passé cet événement

Nous comprenons une véritable intention de nuisance

Nous avons accepté une médiation de voisinage et le voisin aussi mais nous sommes profondément meurtris de ces attaques infondées et nous sommes conscients que cela va continuer

Pouvons-nous faire une plainte pour dénonciation calomnieuse et quel est le délai pour cette plainte

Merci d'avance Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

S'il n'y a pas de dénonciation calomnieuse, c'est inutile d porter plainte pour ce motif.

Tant qu'il n'y a pas de délit, une plainte ne sera pas recevable.

Une main courante ne sert à rien.

Et on voit mal ce que le maire vient faire dans votre conflit de voisinage.

Par Ouam29

Le maire est le premier gendarme de la commune

Le maire est compétent pour réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos ...

Par yapasdequoi

Puisque vous le dites...

La plupart des maires restent neutres surtout qu'il n'y a pas vraiment de preuve d'infraction.

La prochaine fois appelez les gendarmes, ce sera plus efficace.